



## Règlement et descriptif de la Cantine de Sauvabelin

### *Capacité et équipement*

- **couvert pour 560 personnes debout ou 360 assises,**
- eau froide, électricité, **cuisine équipée** d'une cuisinière 4 plaques électriques et d'un four, de 2 chambres froides 0-4° et de 6 tiroirs pour le refroidissement des boissons. La cuisine ne dispose pas de vaisselle, ni de lave-vaisselle,
- 30 **tables** de quatre mètres de long sur chevalets métalliques **avec bancs doubles** dont la mise en place et le rangement incombent au locataire/usager (aucun moyen de levage à disposition sur place),
- **accès à la cantine possible aux personnes à mobilité réduite,**
- **wc public à l'extérieur de la cantine accessibles aux personnes à mobilité réduite,**
- **parking public** payant à proximité,
- la Cantine de Sauvabelin est un couvert **non chauffé,**
- le lieu se prête particulièrement à des manifestations telles que : fêtes de sociétés et d'entreprises, anniversaires, soirées dansantes, brocantes, journées de promotion ou de présentation, activités pour écoliers, etc.
- d'autres types de manifestations seront étudiées de cas en cas.

### *Conditions de location*

- la Cantine se loue du **1<sup>er</sup> mai au 30 septembre,**
- le prix de location est de **Fr. 350.- ou Fr. 700.- par jour,** selon que la manifestation a un caractère non lucratif ou lucratif ; électricité, eau chaude, forfait nettoyage en sus.

### *Inscription et frais annexes*

- il est perçu une **finance d'inscription de Fr. 100.-** qui sera ensuite déduite du montant de la location. La réservation ne devient effective qu'après un retour du contrat de location dûment rempli et signé pour accord. En cas d'annulation de la réservation, la finance d'inscription ne sera pas restituée,
- moyennant un **forfait de Fr. 250.- TTC,** le nettoyage de la Cantine est assuré par une entreprise mandatée par nos soins. En cas de non souscription à ce forfait, l'organisateur devra restituer les lieux et le mobilier nettoyés, propres ; **un état des lieux d'entrée et de sortie étant systématiquement effectué,**
- la **fourniture de l'électricité et de l'eau chaude, à charge du locataire,** sera facturée selon le relevé des compteurs au prix du jour.

### *Demande d'autorisation et annonce de manifestation*

- toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux ouverts au public sont soumises à une **autorisation préalable du Service de l'économie,** qui percevra un émolument administratif pour chaque autorisation délivrée. Toute information à ce sujet est disponible sur le site [www.lausanne.ch/eco](http://www.lausanne.ch/eco),
- **une demande d'autorisation et d'annonce de manifestation** doit être rédigée et déposée au Service de l'économie, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél 021 315 32 51/52/53, site internet [www.lausanne.ch/eco](http://www.lausanne.ch/eco). Il est recommandé, vu le nombre de manifestations qui ont lieu à Lausanne chaque année, **de déposer les demandes au moins un mois à l'avance,**
- il en va de même pour une **demande d'autorisation de vente de boissons alcoolisées à consommer sur place.**

#### *Horaires*

- pour une manifestation organisée **du dimanche au jeudi, l'heure de clôture maximale est minuit et l'arrêt de la musique 23h00,**
- pour une manifestation organisée **le vendredi ou le samedi, l'heure de clôture est 02h00 et l'arrêt de la musique à 01h30.**

#### *Contrôle des denrées alimentaires*

- les **instructions relatives aux commerces de denrées alimentaires** lors de manifestations sont applicables. Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site internet [www.vd.ch/scav](http://www.vd.ch/scav).

#### *Déchets*

- **l'élimination des déchets est à effectuer par le locataire/usager**, conformément à la nouvelle législation en matière d'élimination des déchets. Les coûts inhérents à la destruction des déchets lui incombant, le locataire se munira par conséquent de **sacs taxés officiels**,
- le carton et le verre devront être déposés dans les **containers spécifiques mis à disposition**,
- tout **dépôt d'objets non conditionnés** dans les récipients spécifiques (containers) est interdit (idem pour tout dépôt d'objets sur le domaine public). Les objets non conditionnés doivent être transportés par leur détenteur en déchèterie,
- la cantine dispose de 6 containers de 800 lts pour les ordures, 1 container de 800 lts pour le verre, 1 container de 800 lts pour le carton et 1 container de 240 lts pour les végétaux.
- le locataire doit évaluer la quantité de déchets produits et commander au Service de la propreté urbaine des containers supplémentaires. **Le locataire a la possibilité d'opter pour l'option taxe au poids et de commander ses containers au moyen du formulaire ad hoc.**

#### *Informations relatives aux émissions sonores*

- les lieux sont équipés d'une installation d'enregistrement des émissions sonores. Celle-ci fonctionne indépendamment de toutes les installations d'amplification du son.
- cet appareil est réglé de la manière suivante : un décibel mètre digital est situé au-dessus de la porte de cuisine affichant en temps réel le niveau sonore. Le responsable de la sonorisation a 40 secondes pour baisser le niveau de la musique.
- les utilisateurs sont rendus attentifs au fait que les stores de protection de la cantine doivent être baissés lorsqu'il y a de la musique. Les haut-parleurs devront impérativement se situer à gauche et à droite du podium dévolu aux orchestres et dirigés uniquement vers le centre du pont de danse (selon plan annexé). En aucun cas, des enceintes acoustiques seront installées de manière à sonoriser la partie goudronnée de la cantine.
- si, contre toute attente, des plaintes reconnues fondées devaient parvenir à la Direction de la sécurité publique et de l'économie, la brigade vie nocturne et prévention du bruit ( 021/315'34'37) se réserve le droit d'interrompre votre soirée.
- toutefois, nous précisons que la cantine n'est pas appropriée pour des concerts de musique provoquant un niveau sonore élevé tout au long de la manifestation.

#### *Domaine public et accessibilité aux installations*

- durant la manifestation, **le site et les abords du domaine public devront être tenus en parfait état de propreté** par l'organisateur. Toutes les mesures utiles pour protéger le sol d'éventuelles salissures devront être prises. Cas échéant, les frais de nettoyage des lieux seront à charge de l'organisateur. Des dispositions particulières seront prises sous les stands distribuant de la nourriture afin de limiter les risques de salissures,
- toutes les mesures utiles doivent être prises, afin de laisser aux véhicules le **libre accès au local voirie** situé sous la cantine,
- aucun **parcage** ne sera admis au-delà des signaux d'interdiction générale de circuler, sur les pelouses ou dans la zone forestière,
- la **réservation de places de parc** situées à proximité de la Cantine doit être faite auprès de l'Ordonnance du trafic au 021 315 38 45.

#### *Accès aux locaux au Service des parcs et domaines*

- les accès aux locaux du Service des parcs et domaines doit impérativement rester libres en tout temps.

#### *Mesures de protection*

- **un accès permanent aux véhicules d'urgence** doit être garanti sur un couloir de 3.50 m. de largeur au minimum sur l'ensemble de la manifestation,
- toute **installation électrique aérienne** ou banderole devra être fixée à une hauteur minimale de 4.50 m. du sol,
- les hydrantes souterraines et les **bornes hydrantes resteront accessibles** en permanence,
- si des grills à **gaz propane ou butane** sont utilisés, le raccordement des bouteilles devra être conforme aux directives en vigueur, **les grills à charbon sont interdits**,
- la défense incendie de chaque stand ou autre, équipé de grill(s) sera assurée par un **extincteur adapté aux risques** et placé de manière à être bien visible et accessible,
- en vertu de la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 23 juin 2009 (LIFLP) et du Règlement d'application de la loi précitée, nous rappelons que **la cantine de Sauvabelin est un lieu « non fumeur »**. Dès lors, il appartient à l'organisateur de faire respecter ces directives et de s'assurer que les personnes qui fument à l'extérieur ne dérangent pas le voisinage et ramassent leurs mégots,
- pour tout complément d'information, contactez le Service de protection et de sauvetage (SPSL) au 021 315 31 18.

#### *Prescriptions légales en matière de droit du travail*

- les entreprises, organismes, associations, sociétés locales ou privées assimilables à des employeurs rémunérant, sous quelque forme que ce soit, des personnes ou employant des bénévoles assurant des services de restauration et de ravitaillement lors de manifestations, telles que comptoirs, fêtes locales ou régionales, sont impérativement tenus de **respecter les prescriptions légales du droit sur les étrangers, toutes les lois fiscales et sociales, les normes de la législation fédérale sur le travail ainsi que la convention collective nationale de l'hôtellerie-restauration**. Tout renseignement et conseil à ce sujet sont disponibles sur le site [www.emploi.vd.ch](http://www.emploi.vd.ch).

#### *Assurance*

La Commune de Lausanne décline toute responsabilité en cas de :

- **déprédations** ou de **vols**,
- **dommages causés par la pluie ou le vent** aux installations et objets se trouvant dans la cantine. Il appartient donc à l'organisateur de prendre ce risque ou de le faire couvrir par une compagnie d'assurances,
- **pertes de marchandises** causées par des dysfonctionnements de l'installation frigorifique non surveillée.

#### *Divers*

- l'organisateur de la manifestation devra **être présent sur place et atteignable en tout temps** au numéro qu'il aura indiqué dans sa demande d'inscription,
- pour rappel, **toute manifestation publique dérogeant aux us et coutumes vaudois et lausannois ainsi qu'aux bonnes mœurs, portant atteinte à nos institutions ou préconisant des menées subversives, est strictement interdite**.
- l'organisateur est responsable du respect des directives fédérales, cantonales et municipales en vigueur au moment de la manifestation.